



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS  
DU VOYAGE DE LILLERS (2 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, pour un délai global d'exécution prévisionnel de 4 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation d'une durée de 2 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service), décomposée de la façon suivante :

- Lot 1 – Aménagements extérieurs, VRD et espaces verts
- Lot 2 – Bâtiments modulaires préfabriqués

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été considérées comme étant économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 – Aménagements extérieurs, VRD et espaces verts : Société COLAS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 50 avenue des Entreprises, pour un montant de 492 350,46 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire décomposé de la manière suivante :
  - 487 189,86 € HT pour la tranche ferme,
  - 5 160,60 € HT pour la tranche optionnelle,
- Lot 2 – Bâtiments modulaires préfabriqués : Société SANI MODUL, sise à Isneauville (76230), 640 rue Augustin Fresnel, pour un montant de 715 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la tranche ferme,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, pour un délai global d'exécution prévisionnel de 4 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation d'une durée de 2 mois

démarrant à compter de la date fixée par ordre de service), et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Aménagements extérieurs, VRD et espaces verts : Société COLAS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 50 avenue des Entreprises, pour un montant de 492 350,46 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire décomposé de la manière suivante :
  - 487 189,86 € HT pour la tranche ferme,
  - 5 160,60 € HT pour la tranche optionnelle,,
- Lot 2 – Bâtiments modulaires préfabriqués : Société SANI MODUL, sise à Isneauville (76230), 640 rue Augustin Fresnel, pour un montant de 715 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la tranche ferme.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 3 .OCT. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DUCROCQ Alain**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2024

Et de la publication le : - 4 OCT. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DUCROCQ Alain**